



DISSOLUTION AVEC OU SANS POURSUITE D'ACTIVITE

SOCIETE

1 . Particularités

- ✓ **ATTENTION** : Dans le cadre 1 n'oubliez pas de cocher « sans poursuite d'activité » si la société n'a plus qu'une existence juridique pour les besoins de la liquidation
- ✓ **ATTENTION** : Si la société est également mise en sommeil à l'occasion de cette formalité, pensez à remplir les cadres 8 et 12
- ✓ **ATTENTION** : Si le liquidateur n'est pas déjà connu du RM et du RCS, vous devrez également joindre, le concernant : copie de la CNI en cours de validité et déclaration de non condamnation
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir :

- ✓ Un exemplaire du PV de l'AG timbré et enregistré
- ✓ Une photocopie du PV de l'AG
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **80 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **192,01 €** (ou **76,01 €** si unipersonnelle)

3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M2 à imprimer, compléter et signer : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11682_03.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les nouvelles informations dans les cadres 1,2, 9, 19(afin de noter les coordonnées du liquidateur), 22 et 23